

Département de l'Hérault  
Canton de Gignac

Mairie de  
BÉLARGA



## Arrêté interdisant la baignade dans le fleuve Hérault sur le territoire de Bélarga

**Le Maire de la Commune de Bélarga,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2-5 ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault du 25 octobre 2017 ;

**Considérant** que le niveau et le courant du fleuve Hérault sont exceptionnellement importants suite à des évènements pluvieux récurrents

**Considérant** la difficile perception visuelle du courant et du danger

**Considérant** la fréquentation importante des bords du fleuve Hérault

**Considérant** que, plusieurs noyades ont eu lieu sur le territoire de la commune de Bélarga

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade sur le fleuve Hérault sur l'ensemble du territoire de la commune de Bélarga **pour la période du 1<sup>ER</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus :**

**ARRETE**

**Article 1 :**

**La baignade est formellement interdite dans le fleuve Hérault sur le territoire de la Commune de Bélarga pour la période du 1<sup>ER</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus :**

**Article 2 :**

Des panneaux seront d'interdictions seront apposés sur les lieux d'accès au fleuve Hérault afin d'en informer la population.

L'affichage du présent arrêté municipal sera effectué à proximité du lieu concerné, sur les panneaux d'information, en Mairie et sur le site internet de la Commune.

**Article 3 :**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal.

**Article 4 :**

Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Clermont l'Hérault, le service de police municipale, de Vendémian, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, Monsieur le Colonel commandant le SDIS de l'Hérault et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Clermont l'Hérault.

Fait à Bélarga, le 02 janvier 2025

Le Maire,  
José MARTINEZ

